

**Rencontre gouvernement/syndicat : les nouvelles propositions du gouvernement**

**A travers ce document, nous portons à votre connaissance les conclusions dans les détails de la rencontre gouvernement/syndicat 2012 qui s'est achevée le 21 mars dernier à Ouagadougou.**

**MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**BURKINA FASO**  
Unité-Progrès-Justice

## **RENCONTRE GOUVERNEMENT/SYNDICATS DE L'ANNEE 2012**

---

***REPONSES ACTUALISEES DU GOUVERNEMENT SUITE AUX APPRECIATIONS DES  
ORGANISATIONS SYNDICALES ET A LA LETTRE N°2012-17/UAS/CS-SA/PDM DU***

N°	Préoccupations	Commentaires des organisations syndicales	Réponses actualisées du Gouvernement
<b>I. DU POUVOIR D'ACHAT ET DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL</b>			
1	<b>Le relèvement des salaires et pensions des agents des secteurs public, parapublic et privé sans distinction, au taux de 30% pour compter de janvier 2009</b>	<p>Toutes les augmentations opérées ces dernières années sont largement en-deçà de nos attentes et sont loin de compenser l'érosion du pouvoir d'achat des travailleurs liée à la flambée des prix et à la mise en œuvre de la RGAP.</p> <p>Par conséquent, nous demandons au gouvernement de proposer une augmentation des salaires et des pensions tant pour le secteur public que pour le privé.</p> <p><i>NB : Réponse non satisfaisante</i></p>	La question du relèvement des salaires des agents publics sera prise en compte dans le cadre de la réforme de la grille salariale et indemnitaire.
2	<b>L'exécution à bonne date de tous les engagements pris au cours de la rencontre Gouvernement/Syndicats de 2011</b>	<p>Comme nous l'avons indiqué dans le discours du Président de mois à la cérémonie d'ouverture de la rencontre le 18 décembre dernier, l'exécution des engagements de 2011 est satisfaisante. Toutefois, nous notons les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous ne disposons pas des rapports des trois (3) commissions qui ont travaillé sur certaines revendications ;</li> <li>- de plus, la mise en œuvre des recommandations des différentes commissions est renvoyée en 2013;</li> <li>- contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, les</li> </ul>	<p>Le Gouvernement met à la disposition des syndicats les quatre (04) rapports des commissions et comités. La mise en œuvre des recommandations se présente comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'adoption en Conseil des ministres, avant le 30 avril 2013, du projet de décret portant modification du KITI AN IV--023/CNR/ BUD du 23 août 1986 portant fixation des modalités et des tarifs des transports définitifs par voie terrestre, sur la</li> </ol>

		<p>fiches d'évaluation n'ont pas été remises aux travailleurs dans tous les ministères, encore moins accompagnées des fiches d'indications des attentes; toute chose qui compromet la notation des agents. En tout état de cause, nous souhaitons que les dispositions soient prises pour que les avancements de 2012 soient rapidement constatés de sorte à éviter toute nouvelle accumulation des retards d'avancements.</p> <p><b><i>NB : Réponse partiellement satisfaisante</i></b></p>	<p>base des conclusions des travaux du Comité de réflexion mis en place à cet effet ;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. la création, avant la fin de l'année 2013, d'une structure spécifique centralisée d'accompagnement de l'économie informelle, sur la base des conclusions du Comité de réflexion sur la question. Les organisations syndicales seront associées au processus de création de cette structure.</li> <li>3. l'adoption en Conseil des ministres, avant le 30 avril 2013, du projet de décret d'application de l'article 262 du Code du travail relatif aux visites médicales annuelles ;</li> <li>4. l'assouplissement des conditions d'octroi de prêts en faveur de l'économie informelle ; à cet effet, un groupe de travail auquel seront associées les organisations syndicales sera mis en place pour examiner les modalités de mise en œuvre des propositions formulées par le Comité de réflexion sur la question.</li> </ol> <p>Concernant l'uniformisation du taux d'annuité à 2% et la grille indemnitaire, toutes les dispositions seront prises pour leur mise en œuvre effective en 2013. Cela se traduira par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'adoption en Conseil des ministres, au plus tard le 30 avril 2013, du projet de décret sur l'uniformisation du taux d'annuité à 2% pour tous les retraités de la CNSS pour compter du 1er janvier 2011, et d'un projet de décret sur la revalorisation des pensions les plus faibles. Un comité de suivi auquel seront associées les organisations syndicales sera mis en place à cet effet ; en outre, une réflexion sur la pérennisation de la branche vieillesse de la CNSS sera engagée au cours du deuxième trimestre de l'année 2013.</li> <li>➤ la relecture, avant le 30 avril 2013, du décret relatif à la grille indemnitaire, sur la base de l'étude diagnostique du système indemnitaire applicable aux agents de la Fonction publique élargi au système de rémunération de base qui est en cours ; à cet effet, des discussions seront engagées au</li> </ul>
--	--	--	--

			<p>cours du deuxième trimestre de l'année 2013.</p> <p>Par ailleurs, les dispositions sont prises pour que les avancements de 2012 soient constatés dans les délais réglementaires.</p>
3	<p><b>La suppression des impôts et taxes injustes qui frappent les couches populaires (Taxe de résidence, TVA sur les prêts bancaires,...)</b></p>	<p>D'une manière générale, il convient de relever que la revendication porte sur la suppression des impôts et taxes injustes dont nous avons fourni une liste indicative : taxe de résidence, TVA sur les prêts bancaires de consommation des ménages, taxe télé, taxe sur le développement de l'électricité, taxe assainissement, prime fixe de la SONABEL.</p> <p><b>En ce qui concerne la TVA</b>, nous avons dans nos observations par rapport à vos propositions formulées en 2011, indiqué que le relèvement du niveau des prêts n'est pas opportun et ne répond pas à notre revendication car déjà le seuil de 7 500 000 F CFA ne concerne pas les couches populaires dont nous parlons.</p> <p>Pour être précis, notre revendication porte sur l'exonération des crédits de consommation des ménages notamment les crédits n'excédant pas <b>5 000 000F CFA</b>, car c'est le même revenu qui rembourse et le principal, et les intérêts et la TVA sur les intérêts sans compter que l'utilisation du principal va entraîner le paiement de la TVA.</p> <p><b>En ce qui concerne la taxe de résidence</b>, nous insistons pour dire que la taxe frappe injustement et sans discernement les couches populaires pour deux raisons majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la taxe frappe tous les résidents des zones urbaines dits lotis et même non lotis et non les résidents des zones aménagées uniquement dans la mesure où la quasi-totalité des zones dites lotis ne répondent pas aux critères d'aménagements prévus. En plus la taxe étant exigée pour la délivrance de certains documents administratifs, même résidant en zone non lotie, les couches populaires sont</li> </ul>	<p>Le Gouvernement poursuivra la réflexion sur la question.</p>

		<p>obligés de payer, l'administration les renvoyant la charge de faire la preuve par un document administratif qu'elles sont en zone non lotie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La taxe est assise sur le branchement en électricité et en eau courante, toute chose qui ne constitue pas des éléments de luxe ou de confort particulier pour un citoyen. Pire, même sans eau et sans électricité, on est taxé que l'on soit propriétaire ou pas.</li> </ul> <p>En ce qui concerne les taxes injustes qui se greffent à nos factures d'eau et d'électricité, nous ne percevons ni le fondement ni le bien fondé de ces taxes. Par exemple, en quoi le fait d'avoir de l'électricité doit impliquer le paiement d'une taxe pour la télévision ou encore pourquoi faire payer une taxe d'assainissement à des citoyens qui ne bénéficient d'aucun assainissement et qui payent le ramassage de leurs ordures.</p> <p><b>NB : Réponse non satisfaisante</b></p>	
4	<b>La suppression de l'IUTS sur les primes et les indemnités de départ à la retraite</b>	<p>Tout en nous réjouissant du fait que le Gouvernement marque son accord pour la non imposition des primes et indemnités de départ à la retraite, Il s'agit en effet d'une situation d'injustice dont sont victimes les travailleurs de certaines sociétés parapubliques (en l'occurrence des EPE) et privées. Notre souhait est que toutes les dispositions soient prises pour corriger tous les cas tant au niveau du parapublic que du privé, et que tous les prélèvements perçus depuis 2007 soient restitués aux travailleurs victimes de ces taxes indues.</p> <p>Nous demandons par ailleurs que la même correction s'opère en ce qui concerne l'IUTS perçu sur les primes dans certaines sociétés.</p> <p><b>NB : Réponse partiellement satisfaisante</b></p>	<p>Le Gouvernement marque son accord pour cette doléance. il procédera à la suppression de l'IUTS sur les primes et les indemnités de départ à la retraite pour compter du 1er janvier 2007 ; à cet effet, les dispositions législatives appropriées seront introduites dans le projet de loi des finances rectificatives qui sera soumis à l'Assemblée Nationale au cours de sa première session ordinaire de 2013 et les services de la direction générale des impôts prendront les mesures nécessaires pour l'application de cette mesure.</p>
5	<b>L'examen sérieux des propositions des</b>	<p>Ce que nos organisations syndicales demandent depuis 2006, c'est que les taxes que l'Etat perçoit sur les produits pétroliers</p>	<p>Le Comité Interministériel de détermination des Prix des Hydrocarbures (CIDPH), par soucis de transparence et par</p>

	<p><b>organisations syndicales relatives à une révision de la structure des prix des hydrocarbures en vue d'une diminution significative et durable des prix de ces produits</b></p>	<p>soient réduites de façon à soulager les consommateurs, à encourager la consommation et à réduire les coûts des facteurs de production, ce qui contribuera à baisser les prix et à accroître la compétitivité des entreprises.</p> <p>Du reste, le Gouvernement avait marqué son accord pour l'examen des propositions des organisations syndicales dans le cadre d'une rencontre de travail entre le Comité Interministériel de détermination des Prix des Hydrocarbures (CIDPH) et les organisations syndicales au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012. Cependant, la rencontre tenue à Bobo-Dioulasso en juillet 2012 avec le CIDPH a regroupé outre les syndicats, les organisations de consommateurs, la presse et différents acteurs du secteur pétrolier. Elle avait essentiellement pour objet d'informer et de sensibiliser.</p> <p>En conclusion, il n'y a pas encore eu un véritable examen des propositions syndicales qui demandent beaucoup plus des décisions politiques que des avis techniques.</p> <p><b><i>NB : Réponse non satisfaisante</i></b></p>	<p>volonté d'associer les syndicats au processus de relecture de la structure des prix, a organisé à Bobo-Dioulasso du 18 au 23 juin 2012, un atelier sur la question qui a réuni les hommes de media, les syndicats et les acteurs impliqués dans la gestion du secteur pétrolier. L'objectif principal de cet atelier était d'analyser la structure des prix en vue d'en dégager les possibilités de jouer sur les prix de vente au consommateur à la baisse. La principale recommandation formulée à l'issue de cet exercice a été « qu'au regard des difficultés relatives à la manipulation des marges contenues dans les différents postes, le CIDPH réalise une étude approfondie sur la structure des prix afin de permettre une appréciation objective de ces marges avant de faire des propositions ».</p> <p>Une étude a donc été lancée depuis novembre 2012 et le rapport provisoire y relatif est disponible. La suite du processus prévoit l'organisation d'un atelier d'amendement et de validation de cette étude. Les centrales syndicales et syndicats autonomes sont associés à cet important atelier.</p>
6	<p><b>La réduction des prix des produits de grande consommation: riz, mil, maïs, haricot, huile, sel, sucre, lait, etc., le contrôle des prix et de la qualité desdits produits</b></p>	<p>Tout en appréciant les efforts faits par le Gouvernement notamment la prise d'un arrêté fixant la liste des produits, biens et services soumis à réglementation des prix, nous notons que sur le terrain, les prix n'ont pas connu de baisse significative.</p> <p>S'agissant des boutiques témoins, outre le problème de disponibilité des produits, il convient de relever que ces boutiques intéressent seulement ceux qui achètent au sac, excluant la grande masse des ménages qui achètent au détail dans les boutiques de quartier.</p> <p>S'agissant du contrôle, les opérations telles que menées actuellement nous semblent peu porteuses en raison de leur nombre, de leur régularité et de leur étendue. De ce fait, les commerçants continuent d'imposer leur loi notamment la surenchère des prix, le sous-dimensionnement de la quantité et la mauvaise qualité entraînant des risques énormes sur la santé publique.</p>	<p>Le Gouvernement va poursuivre et renforcer le contrôle des prix et de la qualité des produits de grande consommation soumis à la réglementation.</p>

		<b>NB : Réponse partiellement satisfaisante</b>	
7	<b>Le relèvement des premières tranches de l'ONEA et de la SONABEL respectivement à 10m3 et à 75KWH sans restriction ou répercussion sur les autres tranches; à défaut, suppression de la prime fixe et de la redevance</b>	<p>Nous attendons du gouvernement une précision sur l'échéance. A ce titre, notre souhait est que l'étude soit réalisée dès le début de l'année 2013 de sorte que l'application puisse se faire à partir de mars 2013.</p> <p>En tout état de cause, nous soutenons que les coûts directs de gestion commerciale sont des charges normales d'une entreprise qui devraient en principe être financés par le chiffre d'affaires généré par la production et non une redevance. Du reste, certains coûts tels la location du compteur sont facturés au moment de l'abonnement. Pourquoi les consommateurs doivent-ils payer les frais de relevé des index, les frais de distribution et de recouvrement qui sont sensés faire partie intégrante du prix du KWH payé.</p> <p><b>NB : Réponse non satisfaisante</b></p>	<p>Le Gouvernement propose d'examiner la question du relèvement des premières tranches de l'ONEA et de la SONABEL respectivement à 10m3 et à 75KWH dans le cadre des études tarifaires. Les résultats de ces études seront disponibles courant 2013 et permettront de prendre les mesures appropriées.</p>
8	<b>Le développement du transport en commun à Ouagadougou et sa mise en place dans les autres localités</b>	<p>Nous ne parlons pas des bus pour les étudiants uniquement mais pour l'ensemble des usagers. Les nombreux accidents sur les routes de nos villes, particulièrement ceux qui impliquent les élèves, le tracasserie que constitue le transport des élèves pour les intéressés et leurs parents, l'importance du trafic et les embouteillages aux heures de pointe, le rythme du développement des villes comme Ouaga et Bobo commandent le développement du transport en commun. Le règlement de cette question nécessite une forte implication de l'Etat.</p> <p><b>NB : Réponse non satisfaisante</b></p>	<p>Les actions suivantes ont été initiées par le gouvernement :</p> <p>1) Une opération d'importation de trois cent (300) véhicules neufs à usage de taxis, en exonération du droit de douane et de la TVA. Consentie par la loi de finances gestion 2011 et mise en œuvre en 2012 par voie réglementaire, cette mesure vise entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la modernisation du secteur des taxis par l'incitation à l'émergence d'unités modernes d'exploitation de taxis ;</li> <li>- l'amélioration de la qualité des prestations ;</li> <li>- l'amélioration de la qualité de vie par la réduction du niveau de pollution urbaine.</li> </ul> <p>Toutefois, l'opération qui est dans sa phase terminale connaît un niveau d'exécution très faible (soit environ 15%) en raison de la défection des taximen qui, après avoir salué la mesure, ont posé contre toute attente, des doléances supplémentaires d'ordre techniques et financières qui, pour le Gouvernement, n'étaient pas soutenables.</p>

			<p>2) Deux projets d'acquisition respectivement de 100 bus au profit de la SOTRACO, pour la desserte urbaine de Ouagadougou et de 135 bus au profit des universités de Ouagadougou, de Bobo-Dioulasso et de Koudougou pour le transport des étudiants.</p> <p>3) A moyen et long termes, et dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie de développement du secteur des transports 2011-2025, les projets suivants ont été retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création, à défaut d'une autorité organisatrice des transports urbains de Ouagadougou avec une forte implication de l'autorité communale, d'un établissement public communal doté de moyens conséquents, qui aura en charge la planification, l'organisation et la régulation des transports urbains ; ce dispositif institutionnel pouvant être répliqué dans les autres centres urbains, au fur et à mesure de leur développement ;</li> <li>- le développement de services de transport en commun à Bobo-Dioulasso et dans les villes moyennes, sur la base d'une concession des lignes du réseau de desserte urbaine.</li> </ul> <p>En conclusion, le Gouvernement va poursuivre l'opérationnalisation de la stratégie de développement du secteur des transports 2011-2025, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acquisition de bus au profit de la SOTRACO et des universités de Ouagadougou pour la desserte urbaine de Ouagadougou ;</li> <li>- l'acquisition de bus au profit des universités de Bobo-Dioulasso et Koudougou pour le développement de services de transport en commun à Bobo-Dioulasso et à Koudougou.</li> </ul>
9	<p><b>La résolution durable de l'insuffisance de l'offre énergétique de la SONABEL</b></p>	<p>Le gouvernement ne donne aucune échéance pour le règlement définitif de la question.</p> <p>Nous souhaitons obtenir plus d'informations sur le non achèvement de la première tranche de la centrale de Komsilga.</p>	<p>La première tranche de la centrale de Komsilga a pris du retard dans sa mise en œuvre à cause essentiellement des difficultés éprouvées par l'entreprise chargée des travaux et avec ses sous-traitants et sa banque partenaire.</p> <p>Le Gouvernement va poursuivre les efforts pour accroître l'offre énergétique de la SONABEL et réduire le coût de l'électricité,</p>



		<b>NB : Réponse non satisfaisante</b>	notamment par une diversification des sources de production et d'approvisionnement (thermique, interconnexion, solaire) à travers. <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rajout de la capacité additionnelle en thermique à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;</li> <li>- la construction de la centrale solaire de Zagtouli en 2015 ;</li> <li>- la construction de l'interconnexion Bolgatanga - Ouagadougou en 2015.</li> </ul>
<b>II. DE L'EDUCATION ET DE LA SANTE</b>			
<b>10</b>	<p><b>L'amélioration des conditions de vie et d'études des élèves et étudiants notamment par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la réinstauration des bourses scolaires ;</li> <li>➤ l'augmentation des bourses et aides des étudiants ;</li> <li>➤ la construction et équipement des infrastructures scolaires et universitaires (Ecoles, CEG, lycées, amphithéâtres, cités universitaires adaptées, etc.) ;</li> <li>➤ recrutement du personnel en nombre et en qualité suffisants ;</li> <li>➤ l'instauration des cantines scolaires</li> </ul>	<p>Nous notons que le gouvernement n'a pas satisfait notre demande d'informations exprimée lors des négociations de 2011. En effet, nous avons souhaité disposer de statistiques précises sur le nombre total d'étudiants, le nombre d'étudiants boursiers et de bénéficiaires du prêt et de l'aide FONER, de même que des informations précises en matière d'investissement (cantines, infrastructures, ...). En tout état de cause, les réalités vécues sur le terrain montrent que beaucoup d'efforts restent à faire dans les domaines de l'enseignement, surtout quand on considère que les problèmes vécus actuellement (infrastructures, conditions d'études, ...) concernent des élèves et des étudiants qui représentent de faibles taux de ceux qui devraient fréquenter les écoles secondaires et supérieures.</p> <p>Concernant le calendrier universitaire, nous estimons que la gravité du problème impose une démarche plus diligente en vue de son règlement. Comme nous l'avons dit en 2011, nous attendons du gouvernement un plan précis de régularisation de l'année universitaire en impliquant tous les acteurs.</p> <p><b>NB : Réponse non satisfaisante</b></p>	<p>Le nombre total des étudiants pour l'année 2010/2011 est de 60 998 dont 47 604 au public et 13 394 dans le privé. Les filles représentent 36,8% de l'effectif total des étudiants. En 2011-2012, l'effectif total des étudiants est passé à 68894. Sur l'ensemble des étudiants du public, 37 703 sont bénéficiaires d'un soutien de l'Etat en termes de bourses, aides et prêts.</p> <p>En 2011-2012, on a enregistré 2986 boursiers au plan national. Selon les statistiques actualisées du CIOSPB (26/02/2013), le nombre total des bourses octroyées en 2011-2012 toutes zones confondues, est de 4605.</p> <p>Pour l'année académique 2011/2012, 37 703 étudiants ont bénéficié de soutiens financiers sous forme d'aides et de prêts contre 34 046 bénéficiaires en 2010/2011. La répartition est la suivante :</p> <p><b>Aides 2011-2012 :</b></p> <p>Nouvelles aides : 14 264 contre 11 335 en 2010-2011, Aides renouvelées : 15 349 contre 15 216 en 2011-2012, Total des aides : 29 623 contre 25 551 en 2010-2011.</p> <p><b>Prêts 2011-2012</b></p> <p>Nouveaux prêts : 4 650, Prêts renouvelés : 3 430, Total prêts : 8 080, Montant : 1 616 000 000 FCFA à raison de 200 000 FCFA par</p>

	<p>dans toutes les écoles ;</p> <p>➤ la régularisation du calendrier universitaire.</p>		<p>étudiant.</p> <p>L'incidence financière, de l'effort national de soutien aux étudiants non boursiers, s'élève à six <b>6 057 950 000</b> FCFA. En 2011-2012, le gouvernement a alloué, au titre des aides, prêts et des bourses, un montant global de <b>12 922 575 000</b> FCFA.</p> <p>Les réalisations d'infrastructures d'accueil se font dans le cadre du plan d'action pluriannuel 2011-2015 de la politique sous sectorielle des enseignements secondaire et supérieur.</p> <p>Pour l'année 2013, l'allocation budgétaire, suite à l'interpellation du Gouvernement par l'Assemblée Nationale, est passée de 850 000 000 à 1 600 000 000 FCFA. Le nombre d'établissements va passer de 610 à environ 700 à la rentrée 2013-2014. Les quantités de vivres attendues sont de 1025 tonnes de riz, 225 tonnes de pâtes alimentaires et 175 tonnes de haricot. Soit en moyenne 2 tonnes de vivres par établissement</p> <p>Le Gouvernement va poursuivre ses efforts d'amélioration des conditions de vie et d'études des élèves et étudiants, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la politique de gratuité et d'accessibilité à l'éducation ;</li> <li>- l'augmentation progressive du nombre et de la valeur des bourses prêts et aides octroyées aux étudiants ;</li> <li>- la poursuite et le renforcement de la construction et de l'équipement des infrastructures scolaires et universitaires (Ecoles, CEG, lycées, amphithéâtres, cités universitaires adaptées, etc.) ;</li> <li>- le recrutement du personnel en nombre et en qualité (5000 enseignants pour le primaire ; 1403 enseignants pour le secondaire et 85 enseignants pour l'enseignement supérieur) au cours de l'année scolaire et universitaire 2012-2013 ;</li> <li>- l'extension des cantines scolaires dans toutes les écoles primaires et l'instauration progressive des cantines scolaires dans tous les établissements d'enseignement post-primaire et secondaire publics ;</li> <li>- la régularisation du calendrier universitaire au plus tard au cours de l'année universitaire 2015-2015.</li> </ul>
--	---	--	---

11	<b>la reconstitution de carrière des monitrices des garderies populaires</b>	<p>Nous estimons que l'Unité d'Action Syndicale aux travaux et que des échéances devraient être fixées pour les actions envisagées.</p> <p><i>NB : Réponse partiellement satisfaisante</i></p>	<p>Le Gouvernement marque son accord pour la reconstitution de la carrière des monitrices des garderies populaires avant la fin de l'année 2013 ; les organisations syndicales seront associées aux travaux de la commission chargée du règlement de cette question.</p>
12	<b>L'institution de contrôles périodiques des établissements d'enseignement et des cliniques privés, ainsi que du respect des cahiers de charges et transmission des rapports aux syndicats</b>	<p>Le gouvernement devrait nous donner au moins une échéance et associer les syndicats des secteurs concernés auxdites réflexions.</p> <p><i>NB : Réponse non satisfaisante</i></p>	<p><b>Des cliniques privées</b></p> <p>Des contrôles inopinés et des contrôles périodiques sont effectués régulièrement par la Direction générale de la Pharmacie, du médicament et des laboratoires et l'inspection Technique des Services de Santé.</p> <p>Des structures suivantes ont été contrôlées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 23 pharmacies ;</li> <li>- 23 cliniques et cabinets de soins avec fermeture de 2 cliniques le 30 juin 2012 ;</li> <li>- 02 laboratoires d'analyses ;</li> <li>- 04 grossistes de médicaments ;</li> <li>- 01 établissement d'enseignement.</li> </ul> <p>C'est dire que les contrôles existent déjà et sont effectifs. Toutefois, la réflexion se poursuit afin de les rendre plus efficaces et pour un meilleur suivi de l'application des recommandations qui en sont issues.</p> <p><b>Des établissements d'enseignement privés</b></p> <p>Le suivi des établissements privés d'enseignement supérieur par la DGESR est permanent. Le suivi se fait par des sorties dans les établissements et prennent en compte les aspects relatifs à l'équipement, aux infrastructures, aux ressources humaines, à l'organisation administrative et pédagogique etc. Sorties donnant lieu à des rapports et lettres adressées aux établissements pour la prise de mesures de correction éventuelles.</p> <p>En terme d'actions menées, la <b>DGESR</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ a effectué des sorties dans les établissements privés d'enseignement supérieur suivies de lettres relatives aux</li> </ul>

			<p>dysfonctionnements constatés et aux mesures de corrections à prendre;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ publie chaque année la liste des établissements autorisés à fonctionner avec les filières autorisées et les diplômes reconnus par le CAMES (2009, 2010, 2011-2012).</li> </ul> <p>Dans l'immédiat et au cours du mois de mars 2013, il sera organisé des sorties de suivi de toutes les institutions d'enseignement supérieur privées, au motif de s'assurer du respect des dispositions du cahier des charges et de formuler des recommandations à l'endroit des 59 établissements fonctionnels.</p> <p>L'inspection générale des services et des établissements d'enseignement qui se trouve au cœur du dispositif de contrôle, a vu son champ d'action élargi et renforcé avec les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ accroissement du nombre des inspecteurs techniques de 4 à 10 ;</li> <li>▪ dotation de deux véhicules destinés aux missions de contrôle ;</li> <li>▪ formations des inspecteurs techniques en vue de les outiller pour un meilleur accomplissement de leurs missions ;</li> </ul> <p>Ces efforts ont permis d'intensifier les missions de contrôle et d'appui-conseil.</p> <p>D'autres missions de contrôle sont en cours dans les établissements pour identifier les irrégularités et les dysfonctionnements aux plans administratif, pédagogique, académique et financier en vue de la formulation des appuis conseils, des recommandations dans le sens d'une bonne tenue de nos services et établissements d'enseignement.</p> <p>S'agissant de la publication des rapports de contrôle, elle est du seul ressort de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE).</p>
--	--	--	---

			<p>Néanmoins, il convient de préciser que les rapports de contrôle sont communiqués aux directions régionales pour suivi des recommandations et bien entendu aux structures contrôlées.</p> <p>Dans le souci d'impliquer les citoyens et singulièrement les parents d'élèves, à travers un contrôle social permanent, les listes des établissements d'enseignement secondaire et supérieur privés reconnus par l'Etat sont publiées par le MESS à chaque rentrée scolaire.</p> <p>Enfin, en vue de mieux planifier les contrôles, l'IGSEE a entrepris de produire un répertoire complet des contrôles réalisés sur les établissements d'enseignement, ainsi que toutes les autres structures du département. <i>Ce répertoire est désormais disponible.</i> Il est aujourd'hui indéniable que le contrôle constitue un pilier fondamental en matière de préservation du patrimoine et de crédibilité de notre système éducatif.</p> <p>Le Gouvernement va poursuivre et renforcer les contrôles périodiques des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi que des cliniques privés, en vue de s'assurer du respect des cahiers de charges.</p>
13	<p><b>La prise en charge gratuite des urgences médicales, chirurgicales et obstétricales</b></p>	<p>L'assurance-maladie dont la mise en place se fait attendre, ne doit pas, de notre point de vue, être présentée comme la panacée aux problèmes de santé. En attendant sa mise en place, nous demandons que des dispositions soient prises pour assurer et suivre l'application de la prise en charge gratuite des urgences qui se présentent dans les formations sanitaires.</p> <p>Là aussi, il conviendrait d'associer les organisations syndicales à la mise en œuvre de la mesure.</p> <p><b><i>NB : Réponse non satisfaisante</i></b></p>	<p>Des stratégies existent pour améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en charge gratuite des indigents : une ligne existe à cet effet dans le budget de chaque hôpital. Par ailleurs, depuis 2010, le Ministère chargé de l'action sociale octroie régulièrement une subvention à chaque hôpital pour la prise en charge des indigents et des cas sociaux. Cette subvention varie de 1 000 000 à 5 000 000 FCFA par structure;</li> <li>- la prise en charge gratuite du paludisme grave chez les enfants de moins de cinq ans et chez la femme enceinte;</li> <li>- la gratuité des antirétroviraux (ARV) pour les malades du Sida et des examens radiologiques et bactériologiques chez les malades de tuberculose ;</li> <li>- la prise en charge des urgences sans prépaiement dans tous</li> </ul>

			<p>les centres hospitaliers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gratuité des soins préventifs chez les enfants de moins de cinq (05) ans et les femmes (consultations pré et post natales, consultations préscolaires).</li> </ul> <p>Un protocole thérapeutique de prise en charge des urgences médicochirurgicales à été élaboré et est en cours de diffusion. Aussi, une politique de gestion des urgences est en cours d'élaboration. Les organisations syndicales seront associées à la poursuite et au renforcement de la politique visant la prise en charge gratuite des urgences médicales, chirurgicales et obstétricales.</p>
14	<b>La prise en charge totale et sans discrimination des évacuations sanitaires à l'intérieur du pays</b>	<p>La réalité sur le terrain montre que souvent les évacuations même pour les cas d'extrême urgence sont soumises au paiement du carburant par les parents du malade, ce qui signifie que des malades meurent faute de moyens pour assurer leur évacuation.</p> <p><i>NB : Réponse non satisfaisante</i></p>	<p>Pour assurer une meilleure gestion des dotations en carburant des formations sanitaires pour les évacuations sanitaires à l'intérieur du pays, une lettre circulaire du Secrétaire général du ministère de la santé a invité les responsables des structures de soins à mettre en place une cellule de gestion dans laquelle les partenaires sociaux prendront part.</p> <p>Le Gouvernement va poursuivre ses efforts d'augmentation progressive de cette dotation et le traitement de la question de la prise en charge des évacuations sanitaires dans le cadre de la mise en place de l'assurance maladie universelle. Les organisations syndicales seront associées à la mise en œuvre de cette mesure.</p>
<b>III. DES LIBERTES DEMOCRATIQUES ET SYNDICALES</b>			
15	<b>Le règlement définitif des dossiers sociaux résiduels, objet de recommandations pertinentes du Comité Paritaire Gouvernement/Syndicats, institué par le gouvernement</b>	<p>Les organisations syndicales sont disponibles pour contribuer au traitement des dossiers.</p> <p><i>NB : Réponse non satisfaisante</i></p>	<p>Le Gouvernement donne une suite favorable, dans le cadre des recommandations du Comité Paritaire Gouvernement/Syndicats relatif aux « dossiers sociaux », au règlement définitif des droits sociaux dus aux ex-travailleurs de l'ex-ONPF et des ex-travailleurs de l'ex-FASO FANI bénéficiaires de décisions judiciaires individuelles au plus tard le 30 avril 2013.</p>

16	<p><b>L'application par le patronat privé du principe du check off et adoption des différents textes nécessaires à sa mise en œuvre et à celle des élections professionnelles</b></p>	<p>Dans la mesure où le patronat refuse de discuter de la question et que, dans ce cadre, il a boycotté les concertations initiées par le gouvernement sur la question, nous ne pouvons qu'interpeller le gouvernement sur l'application de ce principe reconnu par les conventions internationales et les textes nationaux (Code du Travail, CCIP). De ce fait, nous attendons du gouvernement qu'il prenne un texte instituant le check off dans tous les secteurs (public, parapublic, privé).</p> <p><b>NB : Réponse non satisfaisante</b></p>	<p>Le Gouvernement va adopter, avant la fin de l'année 2013, un arrêté pour les modalités des élections professionnelles en concertation avec les organisations syndicales.</p>
17	<p><b>La levée et l'arrêt des sanctions arbitraires contre les délégués du personnel, les responsables et militants syndicaux du SATB, du SYNAJ, du SGB, du SYNTAS, du SYNTSHA, à la SN/SOSUCO, dans le secteur minier (IAM Gold, Essakane, PW Mining YUGA, SMB-INATA, ...), à la SN-CITEC,...</b></p>	<p>Les organisations syndicales s'étonnent que le gouvernement déclare n'avoir pas connaissance des cas de sanctions arbitraires prises contre des responsables et militants syndicaux alors même qu'il a entrepris de corriger certaines d'entre elles.</p> <p>Dans tous les cas, en 2011, nous avons donné des précisions sur certains cas comme celui du SAMAE et en 2012, le mouvement syndical a rencontré le ministre en charge du travail à propos des atteintes à la liberté syndicale notamment à la mine de Taparko. A ce propos, nous ne comprenons pas que pour une question d'application de textes, le gouvernement nous recommande de rencontrer le patronat. Nous estimons qu'au risque de nuire profondément au dialogue et à la paix sociale notamment dans les entreprises, l'Etat doit assumer pleinement son rôle et veiller à ce que toutes les parties se conforment à la loi et aux textes.</p> <p>En rappel, en 2011, le gouvernement s'était engagé à confier la mise à plat des cas d'atteintes aux libertés au Comité paritaire et dans ce sens, il a annoncé la relecture en cours de l'arrêté portant création du comité paritaire de suivi de la rencontre Gouvernement/syndicats « pour élargir ses attributions ».</p> <p><b>NB : Réponse partiellement satisfaisante</b></p>	<p>L'arrêté portant création du comité paritaire de suivi de la rencontre Gouvernement /Syndicats sera relu, avant le 30 juin 2013, en vue d'élargir ses attributions et de lui permettre de disposer d'un cadre d'échange sur la question.</p>
18	<p><b>Arrêt des coupures de salaires pour fait de grève opérées de façon abusive et en</b></p>	<p>Le gouvernement convient-il avec nous qu'en l'absence de textes, les coupures opérées pour fait de grève restent illégales ? Pour notre part, nous soutenons que les retenues opérées jusque-là</p>	<p>Une circulaire sur les modalités de retenue de salaires pour fait de grève sera signée au plus tard le 30 avril 2013.</p>

	<p><b>toute illégalité et restitution des sommes abusivement retenues depuis 2008 ; le respect de la liberté d'expression et de manifestations notamment le démantèlement des zones rouges</b></p>	<p>sont sans base légale. En effet, les dispositions générales relatives aux ressources de l'Etat indiquent qu' « aucune recette, quel que soit son budget d'imputation ou sa destination, ne peut être perçue si elle n'est autorisée par un texte législatif ou réglementaire ... » (article 3 de la loi n° 051-2012/AN du 08/11/2012 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat gestion 2013). Et puis, c'est depuis 2011 que le gouvernement nous a annoncé qu' « un projet de circulaire sur les modalités des retenues pour fait de grève a été initié et vous sera soumis pour avis avant sa signature ». Forts de cela, nous demandons la restitution pure et simple des retenues opérées jusque-là.</p> <p>Concernant les zones rouges, nous pensons que leur institution porte atteinte à la liberté de manifester, d'autant que lesdites zones concernent les institutions de la république (Premier ministre, Assemblée Nationale, Ministères, ...) auxquelles les citoyens veulent souvent s'adresser pour exprimer leurs préoccupations. En plus, nous notons une discrimination vis-à-vis des organisations syndicales dans la mesure où d'autres organisations manifestent à l'intérieur de ces zones rouges notamment par des défilés, des cross populaires et des courses cyclistes.</p> <p><b>NB : Réponse non satisfaisante</b></p>	
19	<p><b>L'arrêt de toute forme de torture dans les maisons d'arrêt, dans les commissariats et autres structures des forces de sécurité ; l'arrêt impératif de l'utilisation des armes à feu dans le maintien de l'ordre, le démantèlement des milices constituées contre les citoyens</b></p>	<p>La réalité sur le terrain est tout autre. Nous attendons de voir l'avant-projet de loi et la mise en place du mécanisme évoqué et dans ce sens, nous souhaitons que soient fixées des échéances pour la mise en œuvre de ces projets.</p> <p><b>NB : Réponse partiellement satisfaisante</b></p>	<p>Le Gouvernement réaffirme son engagement pour le renforcement des contrôles des parquets dans les maisons d'arrêt, dans les commissariats et autres lieux de garde-à-vue, afin de prévenir et de réprimer toute forme de torture, ainsi que l'élaboration, au cours de l'année 2013, d'un avant-projet de loi portant définition et répression de la torture au Burkina Faso.</p>



20	<p><b>Assurer l'indépendance effective de la justice notamment par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>l'abrogation du système d'évaluation actuel et l'institution d'un système consensuel</b></li> <li>➤ <b>l'exécution des décisions de justice définitives par l'Etat et les grands patrons privés</b></li> <li>➤ <b>la garantie du droit de grève des magistrats</b></li> </ul>	<p>Le mouvement syndical prend acte des initiatives en cours au sein du ministère en charge de la justice. Il attend du gouvernement un calendrier précis et l'implication totale des syndicats de magistrats.</p>	<p>Sont en cours de relecture la loi organique du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature, la loi du 12 décembre 2001 sur le Conseil supérieur de la magistrature et leurs textes d'application que sont les décrets du 04 avril 2005 sur la notation et l'avancement des magistrats et du 10 juillet 2002 sur le régime indemnitaire applicable aux magistrats.</p> <p>Les préoccupations concernant l'indépendance de la magistrature et le droit de grève des magistrats pourront être prises en compte à l'occasion de ces travaux qui engagent les structures organiques de la magistrature, le gouvernement et la représentation nationale.</p> <p>L'obligation d'exécuter la décision de justice est applicable à tout justiciable, personne morale ou physique, et ce, quel que soit sa situation de fortune ou son rang social. Les rapports annuels établis par le Médiateur du Faso constatent une amélioration sensible de l'exécution par l'Etat des décisions de justice prises à son encontre. Malheureusement des citoyens, et pas seulement ceux qualifiés de « grands patrons privés » résistent à l'exécution de décisions de justice.</p> <p>Des voies légales de recours existent aussi devant le juge des référés et tout citoyen peut y recourir en cas de difficulté d'exécution de toute décision de justice devenue exécutoire. Ce n'est qu'après épuisement de cette voie de recours que l'administration peut user de voies de droit qui lui sont ouvertes par la loi pour que l'exécution ait lieu.</p> <p>Le Gouvernement va renforcer l'indépendance effective de la justice, notamment dans le cadre de la relecture de la loi organique du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature, de la loi du 12 décembre 2001 sur le Conseil supérieur de la Magistrature et de leurs textes d'application, au plus tard au cours du premier semestre de l'année 2014.</p>
----	--	--	---

#### IV. L'IMPUNITÉ ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA GESTION DE LA CHOSE PUBLIQUE

21	<p><b>La traduction effective devant les tribunaux de tous les auteurs de crimes de sang et de crimes économiques: Réouverture du dossier Norbert ZONGO, vérité et justice pour Flavien NEBIE, pour DABO Boukary, et pour toutes les autres victimes de crimes de sang</b></p>	<p>Nous faisons le constat d'un manque de volonté politique de donner une suite à ces différents dossiers.</p> <p>Concernant les dossiers de douaniers, nous faisons observer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le gouvernement avait, lors des négociations en 2011, promis organiser des assises spéciales en 2012</li> <li>- certains dossiers bouclés ne sont pourtant pas jugés</li> <li>- les enfants des victimes devraient pouvoir bénéficier du statut de pupilles de la nation.</li> </ul> <p>Pour mémoire, voici la liste des douaniers tués dans l'exercice de leurs fonctions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. TRAORE Halidou</li> <li>2. SOMA Louis Pierre</li> <li>3. OUEDRAOGO Salif</li> <li>4. KANSIE Sié</li> <li>5. SOMDA Patrick</li> <li>6. NIKIEMA Amado</li> <li>7. NEYA Bapian Souleymane</li> </ol> <p>Cette liste n'inclut pas les agents agressés ou blessés dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p><b><i>NB : Réponse non satisfaisante</i></b></p>	<p>En raison de l'indépendance constitutionnellement retenue du pouvoir judiciaire, il n'appartient pas au Ministère de la justice de donner des instructions particulières pour le traitement judiciaire des dossiers dans les juridictions. Il revient à toute personne victime d'un crime ou d'un délit de saisir les juridictions compétentes qui statueront.</p> <p>La réouverture des dossiers judiciaires n'est pas du seul ressort du Ministère public. Toute personne ayant des éléments pouvant remplir les conditions fixées par la loi peut les présenter à la juridiction pour la réouverture du dossier.</p> <p>Concernant le dossier Norbert ZONGO, l'ordonnance de non lieu rendue par le Juge d'instruction le 18 juillet 2006 a été confirmée par la Chambre d'accusation de la Cour d'appel le 16 août 2006 et faute de recours en cassation le délai de prescription déclenché court jusqu'au 31 août 2016, sous réserve de la découverte d'éléments nouveaux pour la réouverture du dossier.</p> <p>Les derniers actes d'instruction posés aux dossiers Flavien NEBIE et Boukary DABO datent respectivement des 10 octobre 2009 et 02 avril 2012. La prescription n'est pas encourue, s'agissant de poursuites criminelles ouvertes contre X pour assassinat et homicide involontaire.</p>
22	<p><b>La vérité et la justice pour toutes les victimes des manifestations de février 2011, des tueries de Mogtédou, de Guénon, etc.</b></p>	<p>Nous ne comprenons pas la lenteur qui caractérise le traitement de certains dossiers. De plus, il n'y a aucune indication concernant les tueries de Mogtédou, de Guénon.</p> <p><b><i>NB : Réponse partiellement satisfaisante</i></b></p>	<p>Concernant les tueries dites de Mogtédou, nous n'avons pas connaissance de tels faits. En tout état de cause aucun dossier de cette nature n'existe au Tribunal de grande instance de Ouagadougou, territorialement compétent.</p> <p>S'agissant des tueries de Guénon perpétrées le 02 mars 2012, le juge d'instruction du Tribunal de grande instance de Manga a, depuis le 29 juin 2012, inculqué d'assassinats, coups et blessures volontaires, destructions volontaires de biens et complicités de</p>

			<p>ces infractions, 34 personnes dont 30 placées sous mandats de dépôt. Aucune des personnes inculpées ne reconnaît les faits alors que d'autres, soupçonnées, se sont exilées. Des moyens financiers et matériels seront mis à la disposition du juge d'instruction pour la poursuite des investigations.</p> <p>Les récents et malheureux événements de ZABRE sont, après l'enquête préliminaire menée par la gendarmerie de ladite localité, en phase d'instruction devant le Juge d'instruction du Tribunal de grande instance de Tenkodogo avec 80 personnes déférées. Les inculpations sont en cours.</p>
23	<p><b>La prise de mesures concrètes et efficaces contre la corruption et la fraude</b></p>	<p>Outre les mesures à prendre et la mise en œuvre des recommandations des assises, nous pensons que pour donner du crédit aux mesures à venir, il faut commencer par traiter les nombreux dossiers en souffrance tels que les dossiers GUIRO, et tous les cas mis à nu par les structures de lutte contre la corruption.</p> <p><i>NB : Réponse non satisfaisante</i></p>	<p>Le Gouvernement prendra des mesures concrètes et efficaces contre la corruption et la fraude, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre des recommandations pertinentes issues des assises nationales sur la corruption, tenue à Ouagadougou, du 19 au 21 décembre 2012 ;</li> <li>- la traduction devant la justice des cas avérés de corruption et de fraude ;</li> <li>- l'opérationnalisation des directoires et des cellules anti-corruption dont les syndicats sont membres, auprès de certains services sensibles du Ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale des Douanes ; Direction Générale des Impôts ; Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique...) ;</li> <li>- la soumission au parlement d'un projet de loi anti-corruption avant la fin de l'année 2013.</li> </ul>
24	<p><b>Arrêt de l'utilisation abusive de la procédure du gré à gré dans l'attribution des marchés et réforme de la procédure de résiliation des marchés (institutions, DGMP, ARMP, Faso Baara, AJT ...)</b></p>	<p>S'agissant de la procédure de gré à gré, nous souhaitons que le gouvernement permette le droit de regard des citoyens en indiquant clairement la procédure d'attribution des marchés et les raisons qui ont motivé l'utilisation de la procédure de gré à gré lors des comptes-rendus de Conseil de Ministres.</p> <p><i>NB : Réponse non satisfaisante</i></p>	<p>Le Gouvernement réaffirme son engagement au respect des textes réglementaires en vigueur en matière de procédure d'entente directe dans l'attribution des marchés publics et à la réforme de la procédure de résiliation dans le cadre de la relecture des textes relatifs aux marchés publics</p>

25	<p><b>La réduction du train de vie de l'Etat par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acquisition de véhicules économiques ;</li> <li>- la réduction des coûts des grandes manifestations (11 décembre, Forums, rencontres, commémorations)</li> <li>- la diminution des avantages accordés aux membres du Gouvernement, aux présidents d'institutions, aux ambassadeurs et consuls généraux</li> </ul>	<p>Nous pensons que des efforts doivent encore être faits notamment en matière de coût des véhicules acquis par l'Etat, de taille des délégations officielles, d'avantages accordés aux hautes personnalités. A ce propos, nous aimerions savoir les motivations du maintien des avantages dont bénéficient les présidents d'institutions et les ministres, six (6) mois après la cessation des fonctions.</p> <p><b>NB : Réponse partiellement satisfaisante</b></p>	<p>Le Gouvernement va poursuivre des efforts de réduction du train de vie de l'Etat, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la rationalisation des dépenses de carburant, d'eau, de téléphone et d'électricité ;</li> <li>- la standardisation du patrimoine roulant de l'Etat ;</li> <li>- la réduction des coûts des grandes manifestations ;</li> <li>- ...</li> </ul>
26	<p><b>L'imposition des émoluments des députés et arrêt des avantages fiscaux et douaniers injustes et antidémocratiques</b></p>	<p>L'imposition des émoluments des députés devient primordiale dans la mesure où ce sont eux qui consentent l'impôt et que les revenus qu'ils perçoivent sont parmi les plus élevés de tous ceux qui émargent au budget de l'Etat.</p> <p>Leur non imposition nous apparaît comme une forme d'injustice et d'incivisme fiscal qu'il convient de corriger au plus tôt.</p> <p>En tout état de cause, nous attendons des précisions sur les propositions dont parle le gouvernement et sur l'échéance.</p> <p><b>NB : Réponse non satisfaisante</b></p>	<p>Le Gouvernement propose que la question de l'imposition des émoluments des députés soit examinée dans le cadre de la relecture du Code général des impôts</p>
27	<p><b>Le recouvrement des créances de l'Etat dues par tout dignitaire (ministres, députés, Directeurs Généraux, ...)</b></p>	<p>Ce qui nous apparaît inacceptable, c'est qu'en plus de bénéficier d'avantages injustes, les dignitaires se permettent d'accuser des retards dans le remboursement des prêts. A présent que le mandat des députés a pris fin, nous aimerions savoir le bilan final des recouvrements.</p> <p><b>NB : Réponse non satisfaisante</b></p>	<p>La poursuite du recouvrement des créances de l'Etat en souffrance dues notamment par des responsables.</p>
28	<p><b>La poursuite judiciaire contre les contribuables</b></p>	<p>Nous nous réjouissons si des procédures judiciaires sont effectivement entreprises contre les contribuables auteurs d'infractions. Car, à ce jour malgré la multiplicité des cas, nous</p>	<p>l'intervention de la DGTCP à travers l'action de l'Agence Judiciaire du Trésor (AJT) est tributaire de l'action préalable de la Direction Générale des Impôts (DGI). L'AJT intervient dans la procédure de</p>

	<b>coupables d'infractions fiscales graves</b>	<p>n'avons pas connaissance d'une sanction pénale contre un contribuable auteur d'infractions fiscales graves. L'Etat met-il vraiment les moyens à la disposition de l'Agence Judiciaire du Trésor(AJT) pour la procédure de recouvrement des créances ? Nous attendons du Gouvernement la traduction effective des cas graves devant les tribunaux.</p> <p><b>NB : Réponse non satisfaisante</b></p>	<p>recouvrement des créances lorsque la phase de recouvrement amiable a échoué et ce, à la suite de la saisine de la DGI en cas de découverte d'infractions fiscales ou de créances avérées difficile à recouvrer.</p> <p>La collaboration entre l'AJT et la DGI permet ainsi de procéder au recouvrement des créances relatives aux impayés. Cette collaboration se poursuit et devra s'étendre à la détection et à la dénonciation d'autres infractions fiscales en vue de l'exercice de poursuites judiciaires contre ceux-ci.</p>
<b>V. REVENDICATIONS EN FAVEUR DES ELEVES, ETUDIANTS ET RETRAITES, ACTEURS DU SECTEUR INFORMEL ET PAYSANS</b>			
29	<b>La visite médicale annuelle gratuite pour les travailleurs du secteur de l'économie informelle</b>	<p>Il appartient à l'Etat de veiller à ce que cette catégorie de travailleurs bénéficient de la visite médicale annuelle gratuite.</p> <p><b>NB : Réponse non satisfaisante</b></p>	<p>Le Gouvernement va poursuivre la réflexion sur la question, en concertation avec tous les partenaires sociaux.</p>
30	<b>L'arrêt de l'expropriation des paysans de leurs terres</b>	<p>Nous attendons l'effectivité des mesures énoncées notamment la prise des textes d'application, la perception effective de la taxe de non mise en valeur et le retrait effectif des terrains.</p> <p><b>NB : Réponse non satisfaisante</b></p>	<p>Le Gouvernement réaffirme sa volonté et son engagement à prendre des textes et mesures d'application de la loi N° 033-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural pour éviter les expropriations abusives des paysans de leurs terres.</p>
31	<b>La révision à la hausse des prix d'achat du coton et autres produits des paysans</b>	<p>Malgré tout, le faible niveau de la rémunération des produits agricoles handicape le développement de la production des différentes spéculations.</p> <p><b>NB : Réponse partiellement satisfaisante</b></p>	<p>Le Gouvernement va poursuivre la réflexion sur la question.</p>
32	<b>La construction de barrages, de retenues d'eau et de système de canalisation au profit des agriculteurs et</b>	<p>Nous prenons note des efforts accomplis par le gouvernement dans ce sens. Cependant, nous estimons que notre pays est encore loin de réunir les conditions de maîtrise de l'eau en vue d'une agriculture performante. D'où la nécessité de multiplier</p>	<p>Le Gouvernement poursuivra ses efforts de mobilisation des eaux, notamment par la construction de nouveaux barrages et de retenues d'eau, la réhabilitation des ouvrages existants et le renforcement du système de canalisation au profit des agriculteurs et des éleveurs.</p>

	<b>des éleveurs</b>	les efforts de mobilisation des eaux.  <b>NB : Réponse partiellement satisfaisante</b>
<b>VI. REPONSES A LA LETTRE N°2012-17/UAS/CS-SA/PDM DU 14 DECEMBRE 2012 DU PRESIDENT DE MOIS DES CENTRALES SYNDICALES RELATIVE A DES PREOCCUPATIONS ADDITIVES A DISCUTER LORS DE LA RENCONTRE</b>		
<b>N°</b>	<b>Préoccupations</b>	<b>Réponses du Gouvernement</b>
<b>01</b>	<b>La suite donnée a la demande d'uniformisation du taux d'annuité à 2%.</b>	Confère point N°2 ci-dessus relatif à l'exécution à bonne date de tous les engagements pris au cours de la rencontre Gouvernement/Syndicats de 2011.
<b>02</b>	<b>L'appui à l'adoption des Conventions collectives en élaboration depuis quelques temps.</b>	Le Gouvernement souhaite connaître la nature de l'appui attendu sur cette question. Du reste, il rappelle qu'il s'agit de négociations entre patronat du secteur privé et des Organisations syndicales de travailleurs.  Le gouvernement a déjà accompagné le processus qui a abouti à l'adoption de conventions collectives concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les systèmes financiers décentralisés ;</li> <li>- les transports routiers ;</li> <li>- les journalistes professionnels et assimilés ;</li> <li>- les entreprises pharmaceutiques ;</li> </ul> Quant au processus en cours (mines, boulangeries et pâtisseries, banques, enseignement privé), le Gouvernement apporte son appui. Il réitère son engagement à accompagner le processus en rappelant que l'ouverture des parties au dialogue (travailleurs et employeurs) est déterminante pour l'aboutissement des négociations.
<b>03</b>	<b>La relecture de la grille indemnitaire</b>	Confère point N°2 ci-dessus relatif à l'exécution à bonne date de tous les engagements pris au cours de la rencontre Gouvernement/Syndicats de 2011.
<b>04</b>	<b>Le dossier Ousmane GUIRO</b>	Le dossier est présentement en instruction au niveau de la justice.
<b>05</b>	<b>Les sanctions prises contre des étudiants à l'université de Koudougou.</b>	Tous les acteurs de l'éducation ainsi que d'autres ont été impliqués dans la recherche de solutions appropriées à cette préoccupation.